

**Bulletin mensuel n°10-11 /2011**  
**Octobre-Novembre 2011**

**Edition spéciale sur les familles d'accueil**

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Placement en famille d'accueil : de l'oubli ou l'inexistence d'une mesure à son idéalisation](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 2 [Allemagne, Arménie, Irlande, Sénégal](#)

En bref

p. 2 [Ukraine](#)

Panorama

p. 3 [La famille d'accueil à travers le monde](#)

Pratique

p. 5 [La Jamaïque et les particularités de son Programme d'accueil familial](#)

p. 6 [La culture de l'accueil familial en Amérique latine](#)

p. 8 [Le placement familial en Inde, un dispositif ancien encore peu répandu](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 9 [«Les bases conceptuelles et méthodologiques pour la prise en charge alternative en famille d'accueil»: le modèle espagnol](#)

Forum des lecteurs

p. 11 [Entretien avec deux professionnelles à l'écoute des familles d'accueil](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 12 [Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

**Placement en famille d'accueil : de l'oubli ou l'inexistence d'une mesure à son idéalisation** 

*Les nombreux mouvements de désinstitutionalisation dans le monde ont propulsé le placement en famille d'accueil en première ligne. En réaction à ce phénomène controversé, le SSI/CIR a choisi de dédier un bulletin spécial à cette forme de prise en charge des enfants.*

Les preuves scientifiques des méfaits de l'institutionnalisation des enfants sur leur bon développement sont désormais largement admises (voir bulletin 4/2007). En réponse à ce problème, des décisions législatives et politiques sont adoptées dans un nombre de plus en plus important de pays prévoyant la fermeture des institutions en un temps record et la promotion soudaine du placement en famille d'accueil. Si ce dernier présente des avantages certains, tel que le maintien du lien de l'enfant

avec sa famille d'origine lorsque les autorités compétentes sont réticentes à le rompre, de telles décisions révèlent cependant le fossé existant parfois entre la volonté politique et la réalité de terrain. Des conditions préalables à l'adoption de mesures de ce type doivent être réunies, à savoir : les systèmes de placement en famille d'accueil sont-ils en mesure de répondre à une telle demande du jour au lendemain ? Sans parler des pays dans lesquels une culture du placement en famille d'accueil reste à construire (voir pages 3 et 6).

## Des ressources familiales et professionnelles

Un des facteurs à considérer pour promouvoir adéquatement le placement en familles d'accueil est la disponibilité et les compétences de ces dernières. En effet, l'évolution de la vie (coûts plus élevés, crise du logement, individualisme croissant, etc) a rendu plus rares les familles candidates à l'accueil temporaire d'enfants séparés de leur famille. De plus, les familles d'accueil souffrent bien trop souvent d'un manque de soutien de la part des pouvoirs publics dans la réalisation de leur tâche auprès des enfants. Des campagnes de recrutement des familles d'accueil apparaissent dès lors nécessaires ainsi qu'une réflexion profonde sur l'attention portée à ces dernières (voir p.5 et 8). Au Burkina Faso, par exemple, un décret a été élaboré en 2011 pour promouvoir les familles d'accueil.

Un autre facteur qu'il convient de mentionner ici concerne les ressources professionnelles dédiées à cette forme de prise en charge des enfants. Développer le placement en famille d'accueil doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement des équipes, tant au niveau de leur nombre que de leur formation, qui s'attellent à sélectionner et soutenir les familles (voir pages 3 et 9).

## De la définition propre du placement en famille d'accueil

Définir le placement familial comme une réponse antagoniste à l'institutionnalisation est un danger à éviter. En effet le placement en famille d'accueil a une définition propre, variable d'un pays à l'autre - comme le démontrent les différents modèles évoqués

dans ce bulletin - et ne constitue pas la réponse aux besoins de tous les enfants séparés temporairement de leurs parents (voir p.8). Aussi le développement d'outils clarifiant le contenu de cette mesure et les indicateurs à prendre en compte au moment de la prononcer sont une autre question sur laquelle des pays comme l'Espagne ont choisi de se pencher (voir p.9). Cela permettrait notamment d'éviter une perversion de cette mesure souvent observée dans la pratique. En effet il est fréquent que cette forme de placement, soi disant temporaire, se transforme de facto en une mesure permanente (voir pages 3 et 8).

Enfin, on s'aperçoit en se penchant sur cette question que si le placement familial, tel qu'il est défini par les sociétés occidentales et la communauté internationale, est souvent mal connu, dans certains pays il est totalement absent du système formel de protection de l'enfance (voir page 3). Il n'existe parfois que de manière informelle ou il est méconnu des populations, auquel cas prétendre le développer nécessite du temps et des ressources. L'adoption des Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants a permis de grandes avancées en ce sens. Elles ont servi de base au développement par certains pays de nouveaux instruments législatifs et réglementaires en la matière (voir Bulletin 12/2010). Reste à faire évoluer les mentalités pour donner ou redonner à cette mesure de placement familial temporaire sa juste place.

L'équipe du SSI/CIR  
Octobre-novembre 2011

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source : Bureau Permanent de la Conférence de La Haye ; [http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=conventions\\_publications&dtid=43&cid=69](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions_publications&dtid=43&cid=69)

- **Allemagne, Arménie, Irlande:** ces pays ont mis à jour les informations concernant leurs Autorités centrales.
- **Sénégal :** ce pays a accédé à la CLH-93 et a désigné son Autorité Centrale.

---

## EN BREF

### Ukraine: des amendements au Code de la Famille concernant l'adoption internationale sont entrés en vigueur

Le Code de la Famille ukrainien a été amendé en juillet 2011 afin, notamment, de promouvoir l'adoption internationale d'enfants à besoins spéciaux en autorisant seulement l'adoption d'enfants âgés de plus de 5 ans (sauf exceptions liées entre autres aux fratries). Le principe de subsidiarité est également renforcé, la recherche de familles nationales devenant une priorité. De plus, selon le Secrétariat à l'adoption du Québec (SAI), le Ministère des Politiques sociales est désormais responsable des adoptions internationales et une suspension des adoptions internationales d'au moins deux mois est à

prévoir. Sources: SAI Québec <http://www.adoption.gouv.qc.ca/site/aid=463.phtml> , Département d'Etat américain [http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=alerts&alert\\_notice\\_file=ukraine\\_4](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=alerts&alert_notice_file=ukraine_4) , CAI <http://www.commissioneadozioni.it/it/notizie/2011/comunicato-aggiornamento-sulle-procedure-adottive-in-ucraina.aspx> , Ambassade des Etats-Unis à Kiev, [http://ukraine.usembassy.gov/adoption\\_10182011.html](http://ukraine.usembassy.gov/adoption_10182011.html)

---

PANORAMA

## La famille d'accueil à travers le monde

*Comme il est quasiment impossible de fournir une vue d'ensemble du placement en famille d'accueil, le présent article tend à alimenter le débat en présentant certaines tendances et changements récents en la matière, ainsi que la manière dont cette pratique est perçue dans différentes régions du monde.*

Le placement en famille d'accueil est une mesure permettant de procurer à l'enfant un environnement familial lorsque ses parents ne peuvent pas assumer sa garde, pour une période plus ou moins longue. Une étude récente d'EveryChild UK<sup>1</sup> montre clairement que le placement en famille d'accueil est pratiqué dans le monde sous différentes formes et peut être très flexible. Il peut ainsi être effectué à court terme, en mesure d'urgence, à long terme, en placement thérapeutique, ou encore en placement familial de jour. Il convient de préciser qu'il n'existe pas d'opinion universelle sur la manière d'organiser le placement en famille d'accueil. Alors que cette mesure est largement développée dans certains pays, elle est peu répandue dans d'autres pays. Ainsi, lorsque les enfants ne peuvent pas rester avec leur famille élargie ou avec la communauté, le placement en institution est souvent la seule option.

### Réflexions sur les différents modèles de placement en famille d'accueil

Dans certains pays, le placement en famille d'accueil n'est qu'une mesure temporaire menant à l'adoption (États-Unis et Grande-Bretagne). Dans d'autres, ce type de placement est aussi utilisé comme une adoption *de facto*. C'est particulièrement le cas, par exemple, dans les pays africains où l'adoption n'est pas acceptée ou connue culturellement mais où la famille d'accueil est considérée comme une bonne alternative. Les enfants sont placés dans des familles dans le but d'en devenir des membres permanents, sans pour autant couper les liens officiels avec la famille biologique. C'est le cas lorsque l'enfant est pris en charge par des membres de la famille (70-90% des placements dans la plupart des pays) mais aussi par des membres de la communauté, par le biais ou non d'une procédure juridique. Les pays tels que l'Afrique du Sud et la Namibie versent des

subventions pour la prise en charge en famille d'accueil et évaluent les placements chez les membres de la famille ainsi que les placements en famille d'accueil prononcés par un juge. D'autres pays ont commencé à mettre en place des systèmes ou des standards de placement familial, ainsi qu'une reconnaissance légale. La nécessité d'une prise en charge alternative familiale est importante et les projets d'accueil familial se révèlent fructueux lorsqu'ils sont développés sur le modèle africain.

En Europe, jusque dans les années 70, la plupart des enfants étaient institutionnalisés et l'accueil familial considéré comme une adoption *de facto*. Puis, le placement en famille d'accueil est devenu temporaire, l'objectif premier étant la réunification familiale. Au sein de ce modèle, un suivi annuel du placement est opéré jusqu'à ce que l'enfant quitte la famille, à l'âge adulte. L'accent mis, ces dernières années, sur la prévention et le maintien de l'enfant au sein de sa famille, au travers du renforcement des services de soutien aux familles d'origine, s'est avéré de plus en plus fort. Ainsi, lorsqu'une alternative familiale permanente est recherchée pour les enfants actuellement placés hors de leur famille, le recours aux mesures juridiques telles que la tutelle spéciale, l'attribution de la tutelle et de droits parentaux élargis aux parents d'accueil est privilégié. Dans la plupart des pays européens, l'adoption nationale d'un enfant placé dans une famille est rare. Cependant, on observe le transfert d'un plus grand nombre de droits parentaux et de responsabilités aux parents d'accueil, tout comme le développement des systèmes d'adoption ouverte visant à rassurer les enfants quant à l'endroit où ils grandiront et favoriser l'attachement avec leurs parents d'accueil.

Selon les Nord-Américains, la prise en charge en famille d'accueil n'est pas valable car, dans ce système, les enfants vont souvent de famille en famille et

la permanence du placement n'est pas toujours entérinée par le système juridique. Dans nombre d'États des États-Unis et au Royaume Uni, le placement en famille d'accueil est considéré comme une transition vers l'adoption. Après plusieurs années passées en famille d'accueil, les enfants peuvent être déclarés adoptables et adoptés par leurs parents d'accueil ou par des parents adoptifs recherchés à cet effet, tout en conservant le contact avec leurs parents biologiques par le biais de décisions d'adoption ouverte. Cela va-t-il devenir la tendance dans le reste de l'Europe?

Aux Pays-Bas par exemple, le nombre d'enfants adoptés à partir d'un placement en famille d'accueil est faible. Le système néerlandais établit une séparation claire entre le placement en famille d'accueil, aussi court que possible, comme élément de soutien à la réunification, et la famille d'accueil comme option permanente permettant aux enfants de faire partie intégrante de la famille jusqu'à leur majorité. Les familles d'accueil peuvent demander la tutelle légale tout en préservant leur droit à recevoir des subventions et le soutien des agences de placement en famille d'accueil.

La prise en charge en famille d'accueil se définit comme une solution temporaire centrée sur la réunification de l'enfant avec sa famille d'origine ou avec une famille adoptive. Toutefois, ce mode de prise en charge peut être une option permanente dans un grand nombre de cas. Le soutien apporté aux familles d'accueil et aux enfants est un facteur prépondérant dans la réussite du système. Les placements échouent trop souvent à cause du manque de soutien spécialisé en matière de prise en charge des enfants ayant de nombreux besoins.

### **Les effets de la préservation de la famille et de la désinstitutionalisation**

Des études<sup>2</sup> ont montré un changement dans le profil et la typologie des enfants pris en charge dans les pays disposant de systèmes de prise en charge alternative bien développés. Les deux principales causes sont les suivantes :

- *un grand nombre d'enfants sont pris en charge en raison de problèmes émotionnels et comportementaux* (Bart, Wildfire et Green 2006), mais aussi car les services de préservation de la famille gardent les enfants « plus faciles à placer » au sein de leurs familles de naissance.
- *la disponibilité changeante des lieux de prise en charge résidentielle*. Les enfants qui auraient été placés auparavant en institution sont, désormais, placés en famille d'accueil, ce qui rend les placements plus difficiles et entraîne un

plus grand nombre d'échecs. Cela engendre aussi de nouveaux types de prise en charge en famille d'accueil, tels que le placement avec traitement ou professionnel, le placement en famille spécialisée pour les enfants handicapés.

C'est une tendance qui nécessite des ressources et des services spécialisés. L'étude sur les familles d'accueil en Namibie (MGECW 2009) montre aussi que les parents d'accueil ne demandent pas de soutien, alors que les entretiens avec ces derniers reflétaient ce besoin. Pour eux, le soutien socio-émotionnel est plus important que le soutien financier. Bien que les familles souffrent du manque de soutien, abandonner leurs enfants n'est pas une option envisageable pour la majorité des parents.

L'étude menée par EveryChild montre clairement qu'à long terme, le placement en famille d'accueil coûte moins cher. Cependant, le développement d'un système de familles d'accueil bien organisé requiert des ressources supplémentaires. Les parents d'accueil doivent être bien évalués et bénéficier d'une formation appropriée avant le premier placement, puis de manière régulière. Le Royaume-Uni a mis en place un système de formation annuelle obligatoire avec des standards pour les parents d'accueil, reconnaissant que la pratique de ce genre d'accueil requiert des compétences particulières. C'est une tendance qu'il faudra développer si l'on veut vraiment aider les enfants et leur fournir une famille aimante avec des parents capables de relever les défis. Sont également importants les services de soutien spécialisé, les thérapies, les groupes et la participation des enfants dont la voix n'est pas souvent entendue, ni prise en compte.

### **Quitter la famille d'accueil**

Les Lignes directrices des Nations Unies pour la prise en charge alternative des enfants (2009), promeuvent les solutions permanentes telles que l'adoption ou la réunification familiale et, à défaut, le recours à la famille d'accueil. Il convient de rappeler que la permanence d'une solution signifie qu'elle dure toute la vie et pas seulement jusqu'à l'âge adulte. De même, la fin de la prise en charge alternative à 18 ans est débattue au niveau international. Dans la pratique, en effet, il est fréquent que les parents d'accueil continuent d'être les parents de l'enfant placé dans leur foyer au-delà de ses 18 ans, et deviennent ensuite les grands-parents de ses enfants. Cette période requiert donc aussi des programmes de reconnaissance et de soutien.

La famille d'accueil peut être une solution viable pour de courtes périodes ou comme solution

permanente. Cependant, ces deux formes de prise en charge ne peuvent s'améliorer que si le soutien et les ressources nécessaires sont investis par le gouvernement et la société civile dans le développement du système.

**Bep van Sloten**

Consultante en prise en charge alternative

<sup>1</sup>Rapport disponible à :

<http://www.everychild.org.uk/docs/FosteringBetterCare.pdf>

<sup>2</sup>*How does Foster Care Work? International*

*Evidence on Outcomes*, Elizabeth Fernandez and Richard P. Bart, 2010.

---

## PRATIQUE

### La Jamaïque et les particularités de son Programme d'accueil familial

*Cet article offre une brève analyse du cadre de la protection de l'enfance en Jamaïque, et plus précisément de l'accueil familial, avec ses avantages manifestes et les domaines à améliorer.*

L'Agence pour le développement de l'enfant (CDA, Child Development Agency) se charge d'orienter les 5'890 enfants nécessitant une prise en charge (estimation de 2008) vers des solutions telles que la réintégration familiale, l'accueil familial, le placement en institution et l'adoption. En 2009, l'Office de l'avocat des enfants (Office of the Children's Advocate) a publié un rapport intitulé "Etude sur le Programme d'accueil familial en Jamaïque" (rapport), révélant qu'actuellement 1'189 enfants bénéficient d'une prise en charge de type familial. Cet article succinct présente quelques découvertes issues de cette étude, sachant que le contexte des Caraïbes, faisant rarement l'objet d'une publication, nous offre des leçons utiles.

#### L'accueil familial en Jamaïque

En Jamaïque, les familles assurent pour les enfants non biologiques une protection de remplacement tant formelle qu'informelle. Seul l'accueil familial formel, approuvé par la CDA, est considéré comme accueil familial. Le Programme d'accueil familial (FCP, Foster Care Programme) a pour but d'offrir "une meilleure qualité de vie aux enfants abandonnés, devenus orphelins, rejetés ou souffrant d'un abus quelconque et ayant besoin d'une famille de substitution". Sur son site internet, la CDA détaille la procédure requise pour formuler une demande de statut de famille d'accueil. Conformément à la Loi de 2004 sur la prise en charge et la protection des enfants, les parents d'accueil doivent procurer aux enfants qui leur sont confiés la nourriture, le vêtement et le toit ainsi qu'une éducation. Négliger ce devoir peut induire des sanctions. La loi interdit de faire travailler les enfants dans le but de toucher un salaire. Les familles d'accueil sont soumises à une formation et à un contrôle. De telles protections juridiques préservent les enfants du risque d'être recueillis dans l'intention de les faire

travailler, et les parents sont, en principe, qualifiés pour leur tâche.

#### Des défis subsistent

Malgré ces précautions juridiques, le rapport a pointé des défis administratifs à relever, comme, par exemple, une communication plus facile entre la CDA et les parents d'accueil, un soutien financier et psychologique plus important, ainsi qu'une meilleure préparation à l'indépendance des enfants pris en charge. Il a été recommandé notamment de libérer des fonds pour ceux d'entre eux qui s'orientent vers une éducation tertiaire.

Comme le constate le rapport, l'obstacle majeur réside dans la recherche et le maintien d'un potentiel suffisant de parents d'accueil. Ceci est probablement dû aux allocations insuffisantes, le rapport révélant que "les parents d'accueil recevaient tous les deux mois une contribution de 8'000 JMD (env. 70 €) à la prise en charge des enfants recueillis. Certains parents obtenaient un soutien financier supplémentaire pour les besoins éducationnels et médicaux."

#### Moyens de pression

En dépit du manque d'aide financière évident, le rapport en vient à conclure qu'au vu de sa rentabilité, le FCP devrait néanmoins être favorisé par rapport à la prise en charge institutionnelle. Cependant, le SSI/CIR est d'avis que cette option ne doit pas être prise sans être accompagnée d'un effort significatif visant à relever les défis existants. En effet, les bénéfices financiers prévisibles et les avantages psychosociaux dont jouissent les enfants dans le cadre du FCP serviraient ainsi, sans doute, de moyen de pression efficace pour promouvoir cette forme de prise en charge familiale. Le rapport précise que, concrètement, la CDA lance des appels répétés à la communauté jamaïquaine afin de la sensibiliser au FCP. Pour peu qu'il soit accompagné d'un soutien matériel, un tel engagement verbal au

nom du gouvernement portera certainement des fruits en faveur de la protection des droits de l'enfant.

### Convertir l'accueil familial en adoption

Un enfant pris en charge peut, par la suite, être adopté, à condition d'avoir suivi la procédure requise et obtenu le consentement des parents biologiques. Le site internet de la CDA indique que, *“lorsque les parents biologiques ne sont pas retrouvés, une annonce doit être publiée dans la presse écrite durant trois dimanches consécutifs, afin de déclarer l'intention des parents d'accueil d'adopter l'enfant. Si aucun parent ne se*

*manifeste ou si le parent identifié donne son accord dans un délai de six semaines, l'enfant peut être adopté.”* Le SSI/CIR souligne que toute procédure visant à convertir une prise en charge familiale en adoption doit inclure, étant donné les différences entre ces deux projets, une évaluation appropriée, une préparation et un soutien de la famille d'accueil et de l'enfant en vue de l'adoption. L'option d'une prise en charge familiale ne devrait jamais être sollicitée comme moyen de contourner les procédures d'une adoption, cette dernière revêtant un caractère permanent et clairement distinct.

Source: Site internet CDA [http://www.cda.gov.jm/foster\\_care\\_contd.php](http://www.cda.gov.jm/foster_care_contd.php)

## La culture de l'accueil familial en Amérique latine

*La Red Latinoamericana de Acogimiento Familiar (Réseau latino-américain d'accueil familial, RELAF) raconte et partage, ci-dessous, ses expériences dans le domaine du développement d'une culture de l'accueil familial dans plusieurs pays d'Amérique latine.*

**R**ELAF a comme mission fondamentale la mise en œuvre du droit à la vie familiale et communautaire des enfants et adolescents au travers de la promotion et du soutien aux stratégies des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la désinstitutionnalisation des enfants et des adolescents, la prévention de la séparation des familles d'origine et des communautés, et la promotion de mesures alternatives de prise en charge de type familial. Concrètement, RELAF propose son soutien aux Gouvernements et à la société civile, en leur offrant de la coopération technique, de la formation, de la supervision de projets et des activités d'incidence sur les politiques nationales relatives à la mise en œuvre du droit des enfants et des adolescents à la vie familiale. RELAF, en tant que centre régional de référence en la matière, possède des expériences de développement de l'accueil familial dans plusieurs pays.

### Soutien au développement et au renforcement des programmes d'accueil familial

Au *Guatemala*, RELAF participe au renforcement du «Programme de familles de remplacement» du Ministère du Bien-être social. Ce programme est très important puisqu'il propose une prise en charge familiale aux enfants, dont les familles, pour différentes raisons, ne peuvent pas être responsabilisées de

leur prise en charge. Les familles de remplacement interviennent jusqu'à la résolution de la situation qui est à l'origine de la séparation familiale ou jusqu'à la décision d'adoption de l'enfant ou de l'adolescent. Il y a actuellement environ 30 enfants et adolescents placés en familles d'accueil dans différentes régions du Guatemala. Il s'agit, en fait, d'un nombre plutôt réduit, si on le compare aux 700 enfants entre 0 et 18 ans qui sont institutionnalisés dans le *Hogar Solidario*, une institution qui porte atteinte au droit des enfants à vivre en famille et dans leur communauté, et qui va à l'encontre des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

En *Argentine*, un exemple d'expérience réussie en matière d'accueil familial est celle mise en œuvre par *leladeinu* au sein de la communauté juive. Cette communauté se caractérise par l'accueil de ses membres de la diaspora, par le développement de ses réseaux d'aide, et par sa cohabitation avec les familles en vue de préserver leurs pratiques identitaires, par exemple, le *shabat* hebdomadaire. Dans le cas du programme d'accueil de *leladeinu*, il s'agit d'intégrer aux familles des enfants de la communauté juive, qui ont souffert de graves mauvais traitements dans les familles de la communauté. RELAF collabore en proposant un soutien technique à l'équipe qui réalise la sélection, préparation et les suivis des placements et des parrainages.

Au Pérou, RELAF soutient Buckner International, qui, grâce à un accord de partenariat avec l'INABIF (Programme intégral national pour le bien-être familial), a développé le programme «Familles d'accueil». Le programme cherche des foyers temporaires pour que les enfants en abandon moral et en risque social puissent grandir et se développer au sein d'une famille, qui leur offre une attention et facilite leur développement intégral pendant deux ans, sans perdre le contact, «selon les cas», avec leurs familles biologiques. Actuellement, des enfants de 5 à 12 ans qui vivent dans les centres de l'INABIF à Lima participent au programme. Les familles sélectionnées comme familles d'accueil sont formées par les professionnels de l'INABIF et de la Fondation Buckner, et sont soumises à des supervisions permanentes.

Au Costa Rica, l'organisme non gouvernemental Casa Viva s'est mis en contact avec RELAF. Depuis octobre 2005, avec le Patronato Nacional de la Infancia (Conseil national pour l'enfance, PANI), ils ont pu placer 47 enfants avec des familles, certains à court terme, d'autres à long terme. Cette année, 23 enfants ont été accueillis. Actuellement, il existe 30 familles actives ou en cours de formation pour devenir des familles d'accueil. Ils ont une équipe de professionnels multidisciplinaires, qui soutiennent les familles et les enfants. Ils recrutent des familles au travers des églises chrétiennes locales, et l'église joue un rôle d'accompagnement de la famille et de l'enfant. 70% des enfants qui ont quitté le programme d'accueil ont réussi à se réintégrer à leur famille d'origine alors que 15% ont été adoptés.

### **Coopération technique pour la désinstitutionalisation des enfants et des adolescents**

En Uruguay, RELAF soutient les activités organisées par les membres du Conseil consultatif latino-américain pour l'Uruguay et de la Direction de l'Instituto del Niño y Adolescente del Uruguay (Institut de l'enfant et de

l'adolescent de l'Uruguay, INAU), dans l'intention de promouvoir des pratiques de désinstitutionalisation, en mettant l'accent sur les politiques de protection conformes aux Lignes directrices des Nations Unies. L'Uruguay se trouve, en effet, face à un défi marqué par la Loi 18590, promulguée en 2009, et qui impose des délais maximums de permanence des enfants en accueil institutionnel. Aussi, on considère des alternatives, qui prétendent avoir comme direction la protection du droit à la vie familiale et communautaire. Dans ce sens, les mesures d'accueil familial et l'adoption prennent une place prépondérante dans la position de la Direction de l'organisme recteur des politiques en matière d'enfance et d'adolescence en Uruguay. Aussi, les formes d'appel aux familles semblent être un thème qu'il est nécessaire d'approfondir. Parmi les autres préoccupations de l'INAU se trouvent les aspects culturels et les représentations concernant les familles d'accueil. Ceux-ci doivent être pris en compte et traités au niveau institutionnel ainsi qu'au niveau de la société civile. En parallèle, des organisations sont soutenues dans la création d'un Réseau national pour le droit à la vie familiale et communautaire.

Au Paraguay, RELAF a collaboré, d'un point de vue technique, avec le Programme d'accueil familial du Centre d'adoption du Ministère national de l'enfance. Ce programme a permis la fermeture d'un centre d'institutionnalisation de bébés. Les familles accueillent désormais temporairement les bébés et jeunes enfants, pendant que leurs situations sont décidées.

Ce tour d'horizon des différentes initiatives entreprises en Amérique latine reflète une tendance croissante vers la création et le développement d'une culture de l'accueil familial, en tant qu'élément essentiel pour le plein exercice du droit des enfants à la vie familiale et communautaire.

**Leticia Virosta**

Coordnatrice du projet SSI/RELAF  
[leticiavirostarelaf@gmail.com](mailto:leticiavirostarelaf@gmail.com)

Sources: RELAF, <http://www.relaf.org/>; Guatemala, <http://www.relaf.org/mardel/ppp6.pdf>; Paraguay, [http://snna.gov.py/index.php?option=com\\_content&view=article&id=205:convocatoria-842-acogimiento&catid=46:842&Itemid=84](http://snna.gov.py/index.php?option=com_content&view=article&id=205:convocatoria-842-acogimiento&catid=46:842&Itemid=84); Pérou, [http://www.inabif.gob.pe/portalweb/fam\\_acogedoras.php](http://www.inabif.gob.pe/portalweb/fam_acogedoras.php); Argentine, <http://www.ieladeinu.org.ar/>; Uruguay, [http://www.relaf.org/coop\\_uruguay.html](http://www.relaf.org/coop_uruguay.html); Costa Rica, [http://www.pani.go.cr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=190&Itemid=69](http://www.pani.go.cr/index.php?option=com_content&view=article&id=190&Itemid=69).

## Le placement familial en Inde, un dispositif ancien encore peu répandu

En Inde, le placement familial, reconnu par la loi nationale sur la protection de l'enfance (Juvenile Justice Act 2000) en tant que mesure de réhabilitation et de réintégration sociale de l'enfant privé de famille, a été formalisé dès 1974. Si ce dispositif reste encore assez peu utilisé, des initiatives publiques et privées ont démontré sa faisabilité et son efficacité.

**P**rogressivement, diverses initiatives institutionnelles pour la promotion de cette mesure de protection voient le jour sur le territoire indien. Le programme « *Bal Sangopan Yojana* » par exemple, initié par l'Etat du Mahārāshtra en 1995, a permis à de nombreux enfants placés en institutions de trouver une famille d'accueil temporaire. Implanté par le biais d'une dizaine d'ONG locales ce programme est un bon exemple de coopération entre acteurs étatiques et société civile dans ce domaine. Le comité de protection de l'enfance, (CWC) de Bangalore, a quant à lui mené une campagne de sensibilisation destinée aux communautés locales, par voie d'affichage dans les bus et salles de cinéma dont le slogan était : « *Aimeriez-vous ouvrir votre maison à un enfant ?* ». Cette initiative publique a permis de recruter un nombre significatif de familles d'accueil.

### Principes directeurs

En Inde, le placement familial est utilisé essentiellement comme une mesure de protection temporaire en vue d'une solution familiale permanente. Pour l'ONG locale Vatsalya Charitable Trust (VCT) basée à Bangalore, qui travaille avec des familles d'accueil depuis 1990, ce dispositif doit être étudié au cas par cas en fonction des besoins de l'enfant. Parfois le centre de VCT accueille des nourrissons qui, si leur état de santé le permet, peuvent être placés en famille d'accueil quelques semaines après leur naissance, suivant le principe que plus l'enfant est placé tôt dans une famille d'accueil, plus les bénéfices seront importants pour son développement. Depuis son implantation, VCT a pu placer plus de 600 enfants en famille d'accueil temporaire.

### Dans la pratique

#### ▪ *Le Recrutement des familles :*

Prenons l'exemple de CHESSE, une institution dans la ville de Chennai qui organise des rencontres avec les communautés environnantes afin de les sensibiliser sur le phénomène croissant des enfants séparés de leurs familles. Ce dialogue favorise une prise de conscience de la population et progressivement des familles se portent volontaires pour accueillir un enfant temporairement. Selon l'ONG VCT, le recrutement des familles passe aussi beaucoup par le bouche à oreille.

#### ▪ *La Sélection :*

Une évaluation médicale, psychosociale et environnementale est menée pour déterminer si le couple peut accueillir un enfant dans de bonnes conditions. Les couples doivent être stables financièrement pour éviter les engagements par intérêt. Ils doivent également jouir d'une bonne réputation dans leur communauté et avoir un

mariage heureux (ce qui exclut généralement les célibataires). Leurs enfants biologiques, doivent être âgés de plus de 7ans. Selon l'ONG BSSK India qui a recours aux familles d'accueil depuis 1979 : tout l'enjeu réside dans cette sélection pour prévenir les échecs et éviter à l'enfant toutes transitions inutiles. L'enfant restera dans sa famille d'accueil le temps qu'une solution permanente ait été trouvée. Un des défis majeurs de cette mesure reste la notion de temporalité ou comment faire en sorte qu'elle ne se prolonge pas outre mesure dans le temps.

#### ▪ *Préparation et suivi des familles*

Avant l'arrivée de l'enfant, les familles sélectionnées bénéficient d'une formation sur l'hygiène, la prise en charge quotidienne de l'enfant, les principales étapes du développement,

**CARA (Central Adoption Resource Authority), l'autorité centrale indienne pour l'adoption, propose un placement familial pré-adoptif aux candidats adoptants**

Les nouvelles lignes directrices régissant l'adoption d'un enfant de la CARA, datant de 2011 prévoient la possibilité pour les adoptants, d'avoir la garde de l'enfant en placement pré-adoptif sous plusieurs conditions :

- après l'acceptation par les candidats de la proposition de l'enfant
- les candidats adoptants sont tenus de signer une attestation valant d'engagement, avant que l'enfant soit placé sous leur garde temporaire.
- Pendant la période de placement familial, les parents adoptants, sont autorisés à voyager avec l'enfant sur le territoire indien à condition d'en informer dûment leur organisme d'adoption.



etc. Les parents sont en général informés de l'histoire de l'enfant qu'ils vont accueillir.

Les familles d'accueil bénéficient d'un programme de suivi régulier par des professionnels notamment lors du départ de l'enfant où un travail est réalisé sur la préparation de l'enfant et de la famille d'accueil à cette séparation pour que la transition soit la plus douce possible. L'ONG VCT a créé un espace de parole et d'échange d'expériences pour ses familles d'accueil, les familles les plus expérimentées sont une véritable ressource pour les nouvelles familles.

Dans le cadre du programme « *Bal Sangopan Yajana* » décrit ci-dessus, le gouvernement verse une subvention aux ONG impliquées dans

le projet couvrant l'aide mensuelle destiné aux familles et une part des salaires des travailleurs sociaux qui assurent le suivi des familles.

Si en Inde, une part importante des familles d'accueil fait souvent partie de la famille éloignée de l'enfant placé, de plus en plus de familles sans lien avec l'enfant se portent volontaires, consciente des enjeux de ce placement pour l'enfant et sa vie future. Cette appropriation progressive de la part des communautés concernant la prise en charge des enfants sans soutien familial fait écho à la culture de l'adoption nationale qui s'établit depuis quelques années en Inde.

Sources: Workshop on Alternative Forms of Care for Children without Parental Care, Bangalore, 2006:

[http://mercury.vm135.remotion.nl/websites/kpz\\_2010/files\\_content/bangalore.pdf](http://mercury.vm135.remotion.nl/websites/kpz_2010/files_content/bangalore.pdf) ;

Bal Sangopan Yojana: Report of Women & Child Development Department, Maharashtra:

<http://womenchild.maharashtra.gov.in/english/dcmNew/pdf/fostercare.pdf> ; Guidelines governing the adoption of children, CARA 2011: [http://adoptionindia.nic.in/guideline-family/Part\\_1.pdf](http://adoptionindia.nic.in/guideline-family/Part_1.pdf)

---

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### «Les bases conceptuelles et méthodologiques pour la prise en charge alternative en famille d'accueil»: le modèle espagnol

*La Croix-Rouge espagnole, correspondante du SSI, partage son parcours professionnel en matière d'accueil familial. En tant qu'acteur essentiel dans la mise en œuvre de cette mesure de protection, elle travaille, sans cesse, pour la formation des professionnels concernés.*

**L**e placement en famille d'accueil est une mesure qui permet aux enfants d'être pris en charge et de se développer de manière intégrale au sein d'un milieu familial et social avec de meilleurs indices de «normalisation» que ceux proposés par les institutions d'accueil résidentiel. Cette mesure a connu un développement législatif spécifique dans chacun des pays ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, par la reconnaissance des différentes modalités ou façons de le réaliser, et par la définition de procédures juridiques et administratives pour sa mise en œuvre. Les récentes Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants tentent de proposer des critères spécifiques, qui assurent la bonne application de cette Convention aux enfants privés de prise en charge parentale ou en risque de l'être.

#### Evolution de l'accueil familial en Espagne

En Espagne, puisque la compétence publique en matière de protection de l'enfance est décentralisée dans les Communautés autonomes, l'accueil se réalise, généralement, par la voie administrative, bien qu'il puisse aussi se réaliser par la voie judiciaire, si les parents ou tuteurs ne donnent pas leur consentement ou s'opposent à celui-ci. L'accueil familial en famille étrangère dans notre pays a vécu un développement nouveau, et dont la nature diffère de ce que l'on pourrait appeler le «modèle anglo-saxon», dans la mesure où les familles d'accueil se construisent comme une voie de la société civile pour mettre en œuvre la solidarité avec les enfants et les familles qui font face à des difficultés. Celle-ci est la vraie raison pour laquelle une organisation comme la Croix-Rouge est impliquée dans ces procédures. Il convient également de remarquer que les familles d'accueil, selon la Communauté autonome, profitent d'une certaine reconnaissance de leur statut et reçoivent

les soutiens techniques et économiques pour réaliser leur fonction.

Actuellement, notre pays est immergé dans un processus intense de changements législatifs en matière de protection de l'enfance, à partir du rapport élaboré à la fin de l'année dernière par la Commission du Sénat pour l'Etude de la Problématique de l'Adoption Nationale et des Mesures en rapport<sup>1</sup>. Parmi d'autres propositions, le rapport et l'ultérieure suggestion de modification législative<sup>2</sup> sont axés sur la potentialisation de l'accueil familial plutôt que de l'accueil résidentiel: en favorisant l'utilisation de l'accueil familial pour les enfants de 0 à 6 ans, en facilitant les procédures administratives pour son application, en reconnaissant une série de droits et de responsabilités aux familles d'accueil, en révoquant la figure de l'«accueil pré-adoptif» comme une étape antérieure à l'adoption...

### Développement d'outils pour les professionnels

La Croix-Rouge espagnole, à travers son programme d'Enfance en difficulté, joue un rôle important en tant qu'organisme collaborateur des Administrations dans le domaine de l'accueil familial. Elle possède un parcours de plus de vingt ans de travail (depuis le modèle mixte de gestion entre les services publics d'attention à l'enfance et l'initiative sociale), avec actuellement plus de 23 projets installés dans l'ensemble de l'Etat et intervenant dans divers domaines et modalités d'accueil familial. Résultat d'un intense processus de révision, réflexion et re-conceptualisation entre nos équipes, en 2008, nous avons édité le *Manuel de bonnes pratiques en matière d'accueil familial*<sup>3</sup>. Dans celui-ci, nous proposons des critères et des indicateurs de «bonne pratique» pour la mise en place et le développement des services d'accueil familial. Dans cette publication, nous parcourons chacune des étapes provoquées par la mise en œuvre de cette modalité de prise en charge alternative. La publication s'adresse autant aux équipes de professionnels qui gèrent des projets d'accueil, qu'aux techniciens de l'Administration publique qui, généralement, sont ceux qui prennent les décisions concernant la vie des enfants et qui interviennent avec leurs milieux familiaux d'origine.

En avançant dans notre parcours de vie, nous arrivons à la proposition dans laquelle nous nous trouvons immergés actuellement. A la fin de cette année sortira le document que nous avons nommé, de façon provisoire: «Les bases conceptuelles et méthodologiques pour la prise en charge alternative en famille étrangère». Cet outil

tente de soutenir les professionnels des services sociaux impliqués dans la procédure de prise de décision concernant l'utilisation de cette mesure de prise en charge alternative. Les objectifs concrets de cette proposition sont:

- d'identifier les résistances des professionnels dans la prise de décision en faveur de l'accueil familial par rapport aux autres options de prise en charge;
- de proposer aux professionnels des références théoriques et méthodologiques qui peuvent les aider dans le processus de prise de décisions, de façon à ce que celles-ci soient motivées et argumentées sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- d'analyser les variables, qui ont une incidence sur les cas susceptibles de cette forme de prise en charge, pour lesquels un ajustement meilleur/pire quant à l'accueil familial est prévu;
- d'identifier les éléments autour de chaque cas, qui permettent d'indiquer la modalité d'accueil familial la plus convenable;
- de détecter les moments et/ou évènements dans les parcours des enfants et des familles, qui préconisent un changement dans le «plan du cas» vers une option d'accueil familial.

La première partie du document présente ses objectifs, sa structure et la proposition méthodologique. La deuxième partie instaure les bases conceptuelles pour la mise en œuvre de l'accueil familial en famille étrangère, en détaillant les interventions antérieures à l'accueil et ses différents modèles.

Au sein de notre organisation, nous saluons avec espoir les changements législatifs prévus prochainement dans notre pays, puisqu'ils sont envisagés pour faciliter qu'un nombre plus élevé d'enfants puissent profiter de cette offre de prise en charge. Toutefois, ce processus doit se mettre en place de manière attentive, en assurant la reconnaissance sociale du rôle réalisé par les familles d'accueil de façon complémentaire aux organismes pour le bien-être des enfants. Pour cela, il faut leur offrir un soutien de manière constante, puisque parier sur l'accueil familial implique, surtout, *investir dans la solidarité des familles qui aident d'autres familles.*

**L. Carlos Chana García**

Responsable Enfance en difficulté, Rétablissement du contact familial et Croix-Rouge espagnole  
[cchana@cruzroja.es](mailto:cchana@cruzroja.es)

<sup>1</sup>Informe de la Comisión Especial de Estudio de la problemática de la adopción nacional y otros temas afines [Rapport de la Commission spéciale d'étude de la problématique de l'adoption nationale et autres thèmes affins] (650/000001), 17 novembre 2010.

<sup>2</sup>Borrador del Anteproyecto de Ley Orgánica de Actualización de la Legislación sobre Protección a la Infancia [Projet de Loi organique d'actualisation de la législation en matière de protection de l'enfance]. Ministère de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité.

<sup>3</sup>VV.AA. (2008), Manual de Buena Práctica en Acogimiento Familiar [Manuel de bonnes pratiques en matière d'accueil familial]. Croix-Rouge espagnole. Disponible en version électronique: [www.cruzroja.es](http://www.cruzroja.es).

---

## FORUM DES LECTEURS

### Entretien avec deux professionnelles à l'écoute des familles d'accueil

*Deux professionnelles des champs juridique et psychologique nous présentent le programme « Entre deux familles » qu'elles animent auprès de familles d'accueil. Il s'agit de conférences-débats et cafés-rencontres au cours desquels diverses thématiques sont abordées.*

**Noms, Prénoms:** Daria Michel Scotti, ethno-psychologue et Isabelle Lammerant, juriste  
**Lieu de résidence et de travail:** Genève (Suisse)  
**Profession/Responsabilités:** Membres, avec Nino Rizzo (psychologue, psychothérapeute et psychanalyste) du groupe Entre-2

#### 1. Quand et comment est née l'idée de mettre en place ces cafés-rencontres et conférences-débats pour les familles d'accueil ?

Dans le courant du printemps 2008, les responsables de l'association genevoise des familles d'accueil avec hébergement (AGFAH) ont pris contact avec l'équipe d'Espace adoption. Ils s'interrogeaient sur la possibilité de collaborer avec cette association professionnelle pour bénéficier de son expérience et expertise dans le domaine du soutien aux parents concernés par l'une ou l'autre de ces parentalités particulières. Après réflexion, proposer un programme d'accompagnement aux familles d'accueil dans le cadre d'Espace adoption a semblé pouvoir prêter à confusion. En effet, malgré certains points communs, l'expérience de l'accueil familial diffère fondamentalement du mode de filiation que représente l'adoption. Il était donc plus adéquat de déléguer quelques professionnels de l'équipe pluridisciplinaire d'Espace adoption pour créer un projet « sur mesure » et répondre ainsi à la demande d'aide des FAH. L'idée de commencer par créer un espace de discussion et d'échange groupal, par l'intermédiaire de rencontres informelles et des conférences thématiques, s'est imposée car elle venait satisfaire l'un des principaux besoins exprimés par les parents d'accueil : mettre à profit les ressources existantes en favorisant la création d'un réseau de soutien entre les familles et futures familles d'accueil, tout en bénéficiant d'un éclairage et d'un étayage

professionnel d'ordre tant psychologique que juridique.

#### 2. Comment se déroulent ces rencontres (durée, interventions, profil des animateurs, nombre de participants, etc.) ?

Grâce au soutien financier de l'autorité cantonale genevoise, ces rencontres, initiées au printemps 2009, suivent une fréquence mensuelle. Elles ont lieu un samedi matin par mois, en dehors de vacances scolaires, durent deux heures et se déroulent dans un cadre parascolaire qui comprend une ludothèque pouvant accueillir les enfants, sous la garde de deux éducatrices de la petite enfance. Le nombre de participants se situe en moyenne autour de quinze personnes, dont la plupart sont familles d'accueil depuis un certain nombre d'années déjà et viennent en couple. Dans ce cadre, le groupe Entre-2 propose en alternance des cafés-rencontres (deux ou trois par semestre) et deux fois par an une conférence suivie d'un débat. Les cafés-rencontres sont des moments d'échanges très ouverts, co-animés par la juriste et la psychologue d'Entre-2, et durant lesquels chaque personne présente est invitée à exprimer ses questions ou ses préoccupations du moment. L'échange qui en découle permet d'ouvrir des pistes de réflexion nouvelles, des points de vue et éclairages diversifiés et utiles. Une à deux fois par an, nous invitons un membre du réseau professionnel local, directement impliqué dans le domaine de l'accueil familial, à participer à cette rencontre et au dialogue qu'elle rend possible. Les conférences proposées impliquent, quant à elles, un intervenant professionnel ancré dans le réseau local ou régional et pouvant aborder une question plus théorique en lien avec l'expérience de l'accueil familial (par exemple, la parentalité dans l'accueil familial avec hébergement, la dynamique familiale des FAH, la construction des liens chez l'enfant placé en FAH, le travail en réseau, etc. D'une durée d'une heure

environ, elles sont toujours suivies d'un temps de discussion entre le public et l'intervenant, afin que les réflexions proposées puissent être articulées au vécu des participants.

### **3. Quels sont, selon vous, les enjeux essentiels des rencontres entre parents d'accueil ?**

En Suisse, le placement familial se pratique auprès de familles non salariées, indemnisées pour leurs frais et encadrées par l'autorité cantonale. Les pères et mères d'accueil ont à se construire une représentation de leur position à l'égard de l'enfant, parallèlement à celle des parents d'origine avec lesquels l'enfant conserve fréquemment des contacts réguliers. Dans ce cadre, l'existence et le contenu d'une *parentalité d'accueil*, et sa complémentarité avec celle des père et mère d'origine, sont fréquemment questionnés. De même que la position de l'enfant entre ces deux familles, et celle de l'éventuelle fratrie d'accueil. En fonction de leur histoire et de leurs motivations, les parents d'accueil sont ainsi amenés, non seulement à développer leurs connaissances du développement de l'enfant et des enjeux des séparations sur celui-ci, mais aussi à co-crée leur identité spécifique à l'égard de l'enfant qui leur est confié, et à découvrir les moyens de collaborer avec le réseau des professionnels qui les entourent.


### **4. Au fil de ces rencontres votre regard professionnel a-t-il changé et quelles évolutions avez-vous pu noter ?**

Au terme de deux ans de collaboration avec certaines familles d'accueil du canton de Genève et avec l'AGFAH, nous ne pouvons que confirmer la nécessité de former, d'informer et de soutenir

les différents acteurs du placement familial. Pour cette raison, nous souhaitons prochainement compléter nos activités par des groupes de parole mensuels. Dans un cadre différent et plus intime, sous la conduite d'un psychothérapeute, ils permettront aux parents qui le souhaitent d'approfondir leur réflexion autour de situations vécues, selon une perspective de développement personnel. En outre, nous saluons l'initiative des autorités genevoises qui, l'an passé, ont mis en place une formation destinée aux parents et futurs parents d'accueil du canton, en collaboration avec la Haute Ecole de Travail Social. Cette démarche nous paraît d'autant plus nécessaire que l'on assiste actuellement à l'émergence de familles monoparentales ou sans enfant, pour qui l'accueil représente la toute première expérience de parentalité.

### **5. Quel(s) message(s) souhaitez-vous transmettre aux lecteurs sur la base de votre expérience et votre connaissance de ce public ?**

Il nous apparaît essentiel que les familles d'accueil ne restent pas isolées dans leur expérience - certes toujours unique. L'accès à un réseau institutionnel de professionnels du placement et du soin est essentiel. La possibilité de se retrouver et de partager sur leur vécu, singulier au sein de la société, semble soutenance pour certaines familles. La réflexion autour du placement familial nous paraît également riche d'enseignement pour l'ensemble des familles contemporaines : traditionnelles, recomposées, adoptives..., dans la mesure où elle renvoie à la question de la position de l'enfant face aux désirs des adultes, dans une époque nous semble-t-il traversée par des interrogations sur « l'appropriation » des enfants.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS A VENIR 

**Royaume Uni** : *Permanence planning for children under 5*, Londres, BAAF, 19 janvier 2012. Pour plus d'infos : <http://www.baaf.org.uk/training/allvents/2012-01-19t000000-0>.

NB : en raison de changements informatiques, le rapport '*Ageing Out of Care – An international analysis of young people leaving care*' de Villages d'Enfants SOS International présenté dans le dernier bulletin est désormais disponible à l'adresse suivante : <http://www.sos-childrensvillages.org/About-us/Library/Pages/Ageing-out-of-care-international-analysis.aspx>.

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.